SAUVETERRE-DE-GUYENNE

APPEL A CANDIDATURES POUR LA LOCATION DE CABINETS MEDICAUX

PREAMBULE

La Commune de Sauveterre-de-Guyenne est propriétaire d'une Maison de santé située au 7 rue Sainte Catherine à Sauveterre-de-Guyenne (33 540).

Dans le cadre de sa politique visant à renforcer l'offre de santé et de soins de proximité, la Commune souhaite permettre l'installation dans ses locaux de nouveaux médecins généralistes, de spécialistes ou de tous autres professionnels de santé sous-représentés.

Pour ce faire, la commune a élaboré le présent appel à candidatures sur la base duquel les personnes intéressées devront se porter candidates.

LOCALISATION DE LA MAISON MEDICALE

Issue de la fusion de la bastide avec Saint-Léger-de-Vignague, Saint-Romain-de-Vignague et Le Puch en 1965, Sauveterre-de-Guyenne est aujourd'hui une commune attractive d'un peu moins de 2000 habitants, ancien chef-lieu du plus important canton viticole de l'Entre-deux-Mers, siège de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, au centre d'un bassin de vie d'environ 15 000 habitants. La viticulture est le poumon de l'économie locale, et plus de 80% du territoire de la commune est agricole.

La Commune dispose de nombreux équipements, commerces et services, et offre un cadre de vie de grande qualité. Chaque mardi matin, la Place de la République accueille le marché. Sauveterre est aussi une ville de vélo, elle est la ville qui relie Bordeaux par la piste Lapébie (ancienne voie ferrée aménagée en piste cyclable). Le vignoble, le patrimoine et le vélo sont aujourd'hui et pour l'avenir les trois piliers sur lesquels se développe durablement la Commune de Sauveterre-de-Guyenne.

SAUVETERRE-DE-GUYENNE

LA MAISON DE SANTE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

La Maison de Santé pluridisciplinaire de Sauveterre-de-Guyenne située au cœur de la Bastide, à proximité de la pharmacie accueille plus d'une quinzaine de professionnels de santé dont :

- 4 médecins généralistes
- 1 cabinet infirmiers
- 1 sage-femme
- 3 chirurgiens-dentistes
- 1 ostéopathe
- 1 cabinet podologue-pédicure
- 1 cabinet orthoptiste qui travaille avec un ophtalmologue de Libourne
- 1 diététicienne
- 1 psychologue clinicienne

L'EXTENSION DU CABINET MEDICAL

En 2021, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne a engagé des travaux d'extension de sa Maison de santé afin de renforcer et d'élargir l'offre de soin actuelle. La fin des travaux est intervenue au mois de juin 2022.

Dans le cadre de cette extension, la Municipalité souhaite proposer à la location les cabinets suivants :

- **Un Cabinet avec climatisation de 22 m2 pour un montant de 420 €/mois ;**
- **Un Cabinet avec climatisation de 18 m2 pour un montant de 390 €/mois ;**
- **Un Cabinet avec climatisation de 19,6 m2 pour un montant de 410 €/mois.**

Le loyer (indexé sur l'ILC) comprendra la location du cabinet, la collecte des déchets ménagers, les frais d'entretien des espaces communs (salle d'attente, salle de repos, salle de réunion, etc.), l'eau, l'électricité et le gaz.

Le preneur supportera intégralement les frais de téléphonie / internet, les frais d'entretien/révision de la climatisation (blocs intérieurs) et les abonnements pour la collecte des déchets médicaux.

Il devra aussi s'acquitter des impôts, contributions diverses, taxes et assurances correspondant à l'exercice de son activité.

A la demande des candidats qui le souhaitent une visite des locaux pourra être programmée avant le dépôt des dossiers de candidature.

CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du local fera l'objet d'un bail professionnel pour une durée de 6 ans. Le bail pourra être résilié à tout moment sous réserve de respecter un délai de préavis de six mois.

Ce bail sera conclu devant notaire. Les frais notariés seront supportés et acquittés par la Commune et le preneur à concurrence de moitié chacun, qui s'y oblige.

Une caution d'un mois de loyer sera demandée au moment de la signature du bail.

OBLIGATIONS PRINCIPALES DU PRENEUR

Le preneur devra répondre à un certain nombre d'obligations dont les candidats, à la conclusion du bail commercial, doivent prendre connaissance :

- L'occupant exploitera le local directement : aucune forme de cession, concession, location ou sous-location ne sera autorisée ;
- L'occupant devra entretenir les lieux occupés pendant toute la durée du bail. Il devra maintenir en bon état d'utilisation, de marche et de fonctionnement les aménagements dans son cabinet. Il sera tenu de remplacer à l'identique tout élément dont la détérioration dépasserait l'usure normale dans son cabinet. En outre, il sera tenu de veiller au respect, par sa patientèle, des équipements mis en place par la Commune dans les espaces communs (sanitaires, extincteurs, mobilier des salles d'attente…), mais leur entretien et leur remplacement en cas de détérioration appartient à la Commune.
- Le preneur devra souscrire une assurance pour couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés à l'immeuble ou au tiers dans le cadre de l'occupation des locaux.

SAUVETERRE-DE-GUYENNE

ORGANISATION DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Dossier de candidatures

Chaque candidat intéressé devra présenter un dossier de candidature composé :

- d'une note de présentation comprenant :
  - les motivations du candidat et l'intégration de son activité dans la Maison médicale ;
  - l'expérience professionnelle ;
  - la fiche candidature **(ANNEXE I)** ;
  - si le candidat dispose déjà d'une patientèle, donner la localisation de cette dernière ;

- des pièces administratives suivantes :
  - copie de la carte nationale d'identité ;
  - *le cas échéant*, attestation d'inscription à l'Ordre des médecins / des infirmiers, etc.

Remise du dossier de candidature

Les dossiers devront être envoyés par courrier déposés à la Mairie de Sauveterre-de-Guyenne, ou par courriel à mairie@sauveterre-de-guyenne.fr.

SAUVETERRE-DE-GUYENNE

FICHE CANDIDATURE

Candidature proposée :

- ☐ A titre individuel
- ☐ A titre collectif

  Si un groupement a déjà été constitué, indiquer la structure juridique

  _____

NOM-PRENOM	Adresse postale	Adresse mail	Téléphone	Profession	Temps plein (/temps partiel)